



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 27 juillet 2018.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 8 communes de la Haute-Marne

La préfecture de la Haute-Marne informe de la parution au Journal Officiel du 27 juillet 2018 de l'arrêté interministériel, daté du 9 juillet 2018, portant **constatation de l'état de catastrophe naturelle** au titre des inondations et coulées de boue :

- du 5 janvier au 7 janvier 2018 pour les communes d'Autigny-le Grand et Rachecourt-sur-Marne
- du 21 janvier au 23 janvier 2018 pour la commune d'Arc-en-Barrois
- du 15 mai 2018 pour les communes de Champigny-lès-Langres, Charmes et Langres
- du 9 juin 2018 pour les communes de Chevillon et Fontaines-sur-Marne.

Les habitants de ces huit communes sinistrées disposent d'un délai de **10 jours** à compter du 27 juillet 2018 pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurances, un état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation.

Contact Presse :

pref-communication@haute-marne.gouv.fr

03 25 30 52 52